

# AVIGNON

## Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 24-AT-0154  
Portant réglementation de la circulation

**DGA VILLE DURABLE ET SOBRE**

**Département Aménagement et Mobilité**

**RUE CARRETERIE, RUE DES INFIRMIERES, RUE CABASSOLE, RUE  
LUCHET, RUE CHARRUE, RUE MUGUET, RUE CONDUIT PERROT, RUE DU  
FER A CHEVAL et RUE DU PUIITS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

CM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

**CONSIDÉRANT que l'organisation de l'inauguration de l'axe Place belle Croix / Porte Saint-Lazare rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/02/2024 RUE CARRETERIE, RUE DES INFIRMIERES, RUE CABASSOLE, RUE LUCHET, RUE CHARRUE, RUE MUGUET, RUE CONDUIT PERROT, RUE DU FER A CHEVAL et RUE DU PUIITS**

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Le 17/02/2024, la circulation des véhicules est interdite de 11h30 à 14h00 (sous réserve que la Police Municipale réouvre la circulation avant si la manifestation est terminée) RUE CARRETERIE de la PLACE BELLE CROIX jusqu'à RUE REMPART SAINT-LAZARE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

**ARTICLE 2** - Le 17/02/2024, de 11h30 à 14h00 (sous réserve que la Police Municipale réouvre la circulation avant si la manifestation est terminée), le sens de circulation est inversé et passe de l'Est vers l'Ouest, RUE DES INFIRMIERES, de la RUE POUZARAQUE jusqu'à la RUE CARRETERIE.

**ARTICLE 3** - Le 17/02/2024, de 11h30 à 14h00 (sous réserve que la Police Municipale réouvre la circulation avant si la manifestation est terminée), le sens de circulation est inversé et passe du Sud vers le Nord, RUE CABASSOLE.

**ARTICLE 4** - Le 17/02/2024, une déviation est mise en place de 11h30 à 14h00 (sous réserve que la Police Municipale réouvre la circulation avant si la manifestation est terminée) pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CABASSOLE
- RUE POUZARAQUE
- RUE PERSIL
- LIEU-DIT PTE SAINT-JOSEPH

**ARTICLE 5** - Le 17/02/2024, la circulation des véhicules est interdite de 11h30 à 14h00 (sous réserve que la Police Municipale réouvre la circulation avant si la manifestation est terminée) :

- RUE LUCHET angle RUE CARRETERIE
- RUE CHARRUE angle RUE CARRETERIE
- RUE MUGUET angle RUE CARRETERIE
- RUE CONDUIT PERROT angle RUE CARRETERIE
- RUE DU FER A CHEVAL angle RUE CARRETERIE
- RUE DU PUIITS angle RUE CARRETERIE

**ARTICLE 6** - Le 17/02/2024, une déviation est mise en place de 11h30 à 14h00 (sous réserve que la Police Municipale réouvre la circulation avant si la manifestation est terminée) pour tous les véhicules circulant depuis la Rue Luchet, la Rue Charrue et la Rue Muguet vers la Porte Saint Lazare. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE SAINT-BERNARD.

**ARTICLE 7** - Le 17/02/2024, de 11h30 à 14h00 (sous réserve que la Police Municipale réouvre la circulation avant si la manifestation est terminée), la circulation est mise à double sens uniquement pour les riverains, RUE CONDUIT PERROT.

**ARTICLE 8** - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

**ARTICLE 9** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 10** - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARTICLE 11** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

TECELYS Grand Avignon

La police